



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49 rue de Groussay

78120 Rambouillet

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-272

Instituant des restrictions en matière de circulation en Centre Ville à partir **DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 À 06H00 JUSQU'AU DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026 À 05H00** conformément à l'article 1 du présent arrêté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n°2017-1510 du 04 octobre 2017 renforçant la sécurité interne et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Vu la réunion de sécurité du 09 juin 2026,

Considérant la prise en compte de la note d'organisation du Service de la Vie Associative en date du 21 août 2026,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation dans le cadre des animations prévues pour la Fête de la Saint Lubin le samedi 03 octobre 2026 et pour des raisons d'organisation des opérations de nettoyage et de sécurité,

Considérant la prise en compte de l'installation de séparateurs en béton anti-intrusion, des opérations de démontage et de nettoyage, il y a lieu de déroger comme suit aux dispositions habituelles en matière de circulation,

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera neutralisée et interdite :

- **Du vendredi 02 octobre 2026 à 06h00 jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 à 05h00 :**

- Place de la Libération,
- Place Marie Roux,

- **Du samedi 03 octobre 2026 à 05h00 jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 à 05h00 :**

- Place Félix Faure (en totalité y compris la contre allée),
- Rue Chasles,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue G.Lenôtre (entre la place Félix Faure et l'avenue Général Leclerc),
- Rue Poincaré,
- Rue du Général Humbert (partie basse entre la rue d'Angiviller et la rue de Gaulle),
- Rue Clémenceau (entre la rue de Gaulle et la rue d'Angiviller),
- Rue de la République (partie basse entre la rue d'Angiviller et la rue de Gaulle),
- Rue de Penthièvre (partie basse entre la rue d'Angiviller et la rue de Gaulle), l'accès au parking de l'Hôtel de Ville sera maintenu,
- Rue de Penthièvre (sens descendant de la rue la rue Lachaux vers la rue d'Angiviller).

- **Vendredi 02 octobre 2026 à 23h30, la circulation sera fermée jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 à 05h00 :**

- Rues Clémenceau et Angiviller,
- Rues de Penthièvre et du Général de Gaulle,
- Rues Humbert et d'Angiviller.

- **Vendredi 02 octobre 2026 à 23h30, un rétrécissement de chaussée par un passage de 3,50m au droit des rues Chasles, Lenôtre (côté Place Félix Faure),**



VILLE DE RAMBOUILLET

République/Angiviller, Poincaré/Lachaux.

Ces rétrécissements de chaussée serviront d'accès aux Forces de l'Ordre et de Secours. Ces accès seront fermés le samedi 03 octobre 2026 dès 08h00 par des véhicules en travers de chaussée qui pourront libérer le passage à tout moment durant la manifestation.

Article 2 **DEVIATIONS**

- Les véhicules venant de la rue Lachaux seront déviés par les rues Potocki et Gambetta,
- Les véhicules venant de la rue Sadi Carnot et de la rue de la Louvière seront déviés par la rue Patenôtre ou par la rue d'Angiviller,
- Les véhicules venant de l'avenue Leclerc seront déviés par les rues Lenôtre et Patenôtre,
- Les véhicules venant de la rue de la Motte seront déviés par la rue Lachaux,
- Les véhicules venant des rues Clémenceau et République seront déviés par les rues Doumer Angiviller,
- Les véhicules descendant la rue Lenôtre seront avisés que le Centre Ville est interdit à la circulation au niveau de la rue Patenôtre, et seront déviés par celle-ci,

Des pré-barrages seront mis en place mais il sera toutefois possible aux automobilistes de se rendre à GAZERAN, Épernon, Maintenon par la RD906/avenue Leclerc.

Article 3 En cas d'intervention et de force majeure, les Services de Police et de Secours pourront emprunter les voies interdites à l'initiative des Services de Police.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 5 Plan annexé au présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 17 septembre 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité
publique et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

